



**BOOST UP
INDUSTRIES
CREATIVES**

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION



Creative Wallonia



WALLONIE DESIGN

START

SOMMAIRE

Boost-Up/Industries Créatives en bref	1
Créativité, innovation, qu'est-ce que c'est ?	2
Qui peut participer à Boost-Up/Industries Créatives ?	2
Quels sont les projets visés par Boost-Up/Industries Créatives ?	2
Quelles dépenses sont éligibles dans le cadre de la partie appel à projets de Boost-Up/Industries Créatives?	3
Le jury	3
Quelques paramètres à prendre en compte	4
Propriété intellectuelle	4
Etre le porteur de projet	4
Règle des minimis	4
Après la phase d'appel à projets, comment avoir accès à la partie prêt de St'art ?	4
Comment participer à Boost-Up/Industries Créatives ?	4
Quand et comment le financement est-il versé ?	5

BOOST-UP/INDUSTRIES CRÉATIVES EN BREF

Boost-Up/Industries Créatives est un dispositif de financement composé d'un appel à projets et d'un suivi pouvant éventuellement aller vers un prêt. Il est ouvert aux indépendants, TPE et PME du secteur des industries créatives, basé(e)s en Wallonie. Il est initié dans le cadre du programme Creative Wallonia (www.creativewallonia.be). Il est opéré par Wallonie Design et St'art.

Qu'y a-t-il à la clé ? Des financements de 40.000€ pour soutenir la mise sur le marché de produits (biens ou services) innovants, mais aussi, pour les lauréats, un suivi personnalisé et l'opportunité éventuelle d'un prêt.

Pour participer, lisez attentivement le présent règlement et remplissez le premier questionnaire en ligne, à l'adresse : www.creativewallonia.be/boost-up/participer.

CRÉATIVITÉ, INNOVATION, QU'EST-CE QUE C'EST ?

La créativité est la capacité à générer des idées au départ de connaissances, d'informations, d'une situation donnée. Souvent vue comme individuelle, nous pensons qu'elle est d'autant plus féconde qu'elle est enrichie par la réflexion collective.

L'innovation est, quant à elle, la concrétisation des idées inédites qui ont été générées. Elle mène ces dernières à la concrétisation, la production et la mise sur le marché. Elle aussi peut être le résultat d'un effort individuel, mais elle est plus souvent le fruit d'un travail collectif. Elle ne se limite pas aux domaines techniques ou technologiques. Il est possible d'innover dans la façon de communiquer, de vendre, d'organiser son projet.

QUI PEUT PARTICIPER À BOOST-UP/INDUSTRIES CRÉATIVES ?

Peuvent participer, les indépendants, petites et moyennes entreprises dont le siège social et le siège d'exploitation sont situés en Wallonie. En revanche, les asbl ou toute personne seule qui n'aurait pas le statut d'indépendant, ne peuvent pas répondre à l'appel.



Les industries créatives représentent un secteur composé entre autres des arts plastiques, des arts de la scène, de l'architecture, de l'édition, du design, de la mode, du son/musique, de la photographie.


Ainsi, outre les indépendants, Boost-Up/Industries Créatives peut soutenir les projets qui viennent des sociétés de ce type :

-  société en commandite simple (SCS),
-  société coopérative à responsabilité limitée (SCRL),
-  société coopérative à responsabilité illimitée (SCRI),
-  société privée à responsabilité limitée (SPRL),
-  société en nom collectif (SNC),
-  société privée à responsabilité limitée unipersonnelle (SPRLU),
-  société européenne (SE),
-  société coopérative européenne (SCE),
-  groupement d'intérêt économique (GIE),
-  société anonyme (SA),
-  société en commandite par action (SCA).

QUELS SONT LES PROJETS VISÉS PAR BOOST-UP/INDUSTRIES CRÉATIVES ?

Ils doivent :

-  concerner un bien ou un service, qui a dépassé le stade du prototype, qui doit avoir été testé dans des conditions réelles et être prêt pour la mise sur le marché,
-  ce bien ou service doit avoir été conçu par un indépendant, une TPE ou une PME, du secteur des industries créatives, basée en Wallonie,

 Boost-Up/Industries Créatives vise des projets qui associent une dimension créative, une idée inédite mise en œuvre de manière nouvelle ou une proposition de solution originale à un problème, à une dimension de production et de reproduction possible du bien ou du service conçu, en veillant tout particulièrement à sa qualité.

Si ces conditions sont remplies, les projets auront d'autant plus de chances d'être sélectionnés qu'ils seront innovants (dans plusieurs voire toutes les étapes de leur développement), proches de la mise sur le marché, portés par des équipes aux compétences variées, conscientes des moyens à mettre en œuvre pour que le projet soit porteur en termes de retombées pour leurs activités et la région.

La viabilité et la rentabilité seront prises en compte dans l'évaluation du projet. Boost-Up/Industries Créatives doit permettre d'inscrire son projet dans la durée. Cela suppose une bonne connaissance du marché visé et une réflexion poussée quant à la façon de l'atteindre. Les prévisions en termes de dépenses et les attentes en termes de recettes doivent être raisonnables et viables. Idéalement, le projet devrait aussi pouvoir être à l'origine de retombées économiques et/ou en termes d'emplois, de nouvelles collaborations, de partenariats avec des entreprises wallonnes.

QUELLES DÉPENSES SONT ÉLIGIBLES DANS LE CADRE DE LA PARTIE APPEL À PROJETS DE BOOST-UP/INDUSTRIES CRÉATIVES?





La raison d'être de Boost-Up/Industries Créatives est de soutenir financièrement, la mise sur le marché de produits (biens ou services) innovants, dans le secteur des industries créatives. Les dépenses éligibles doivent donc être liées à l'étape de mise sur le marché, soutenir l'inscription du projet dans un processus économique durable et permettre d'atteindre les premières ventes.

Des dépenses de type production, communication, marketing, amélioration du prototype existant sont éligibles entre autres, cependant, un financement Boost-Up/Industries Créatives ne peut pas uniquement servir à constituer un fonds de roulement financier ou à rétribuer un consultant extérieur qui se chargerait du démarchage commercial en lieu et place du porteur de projet.

Boost-Up/Industries Créatives ne peut pas faire double emploi par rapport à d'autres aides publiques existantes et ne peut donc soutenir ni la création, ni la diffusion, ni le premier prototype, ni la formation, ni l'emploi (pas de rémunération possible pour le porteur de projet, ni pour du personnel sur ce financement).

LE JURY

Le jury qui sélectionne les projets lauréats de Boost-Up/Industries Créatives se compose de quatre membres. Eux seuls sélectionnent les lauréats et leur décision est souveraine. Il s'agit de :

-  un expert désigné par Wallonie Design,
-  un expert désigné par St'art,
-  à titre d'observateur, un représentant du Ministre wallon de l'Economie,
-  un représentant de l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation.

QUELQUES PARAMÈTRES À PRENDRE EN COMPTE

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Pour participer, vous devez être l'auteur de votre prototype ou en détenir les droits.

ETRE LE PORTEUR DE PROJET

Pour participer, vous devez être le principal acteur et bénéficiaire de la mise en production et de la mise sur le marché du projet que vous présentez et cela, même si vous collaborez avec d'autres et si ces collaborations sont encouragées.

RÈGLE DES MINIMIS

Pour participer, vous devez respecter la **règle des minimis** et ne pas percevoir un autre type de financement public (bourse ou subvention) qui soutient la mise sur le marché de votre prototype, ni les mêmes postes de dépenses.

L'octroi de la subvention de 40.000€ par projet est constitutif d'une aide de minimis conformément au Règlement (UE) n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, J.O.U.E., 24 décembre 2013, L 352, p.1.

Dans votre dossier de candidature, vous devez déclarer sur l'honneur que vous respectez ce règlement (UE) n°1407/2013 relatif aux aides de minimis. Par cette déclaration, vous attestez que le montant du subside Boost-Up/Industries Créatives ne porte pas le montant total des aides qui vous ont déjà été accordées dans le cadre dudit Règlement à un montant supérieur à 200.000€ sur une période de trois ans. Si les renseignements transmis sont inexacts, le montant total du subside devra être remboursé.

Toutes les aides publiques ne sont pas automatiquement prises en compte dans ce calcul. C'est l'autorité subsidiante (qu'elle soit la Région Wallonne ou une autre), qui doit tenir le bénéficiaire informé du caractère de minimis de l'aide accordée.

APRÈS LA PHASE D'APPEL À PROJETS, COMMENT AVOIR ACCÈS À LA PARTIE PRÊT DE ST'ART ?

Le lauréat Boost-Up/Industries Créatives a la possibilité de solliciter St'art Invest pour une demande de financement en prêt. Le prêt n'est pas automatique. Le lauréat devra avoir le projet de se structurer en société si ce n'était pas le cas au moment de l'octroi de l'appel à projets. La demande de prêt devra faire l'objet d'une analyse supplémentaire de St'art, selon la procédure établie (<http://start-invest.be/Procedure>) et devra également être approuvée par le comité d'investissement de St'art. Le montant et la durée des prêts octroyés aux lauréats seront à évaluer selon les besoins de l'entreprise.

COMMENT PARTICIPER À BOOST-UP/INDUSTRIES CRÉATIVES ?

La participation à Boost-Up/Industries Créatives se fait en plusieurs étapes. Chaque étape est suivie d'une sélection. La première étape consiste en un formulaire à remplir en ligne à l'adresse : www.creativewallonia.be/boost-up/participer. Ce premier formulaire permet de présenter brièvement le projet, de montrer qu'il a dépassé le stade du prototype et d'expliquer quel est le développement attendu. Une première sélection est opérée suite à la réception de ces formulaires. Seuls les porteurs de projets sélectionnés reçoivent un accès au deuxième formulaire.

Le deuxième formulaire aborde le projet de façon plus détaillée et permet au jury de mieux

évaluer en quoi le projet remplit les critères de l'appel. Une deuxième sélection est opérée suite à ce deuxième formulaire. Seuls les porteurs de projets sélectionnés sont invités à présenter leur projet devant le jury et à répondre aux questions de celui-ci.

La dernière étape de la sélection est une présentation devant le jury. L'objectif est de synthétiser le projet en quelques minutes et de répondre plus amplement aux questions que le jury pourrait avoir à la lecture du deuxième formulaire. Le jury sélectionne les lauréats d'un financement à l'issue de cette étape de présentation / questions-réponses.

QUAND ET COMMENT LE FINANCEMENT EST-IL VERSÉ ?

Les financements sont octroyés en quatre versements.

Les porteurs de projets lauréats reçoivent un premier versement équivalent à 30% du montant total du financement. Ils doivent remettre un rapport détaillant les dépenses effectuées grâce à ce premier versement et faisant état des dépenses à venir.

Après contrôle et validation de ce premier rapport, un deuxième versement d'un montant équivalent à 30% du montant total du financement est versé. S'en suit un deuxième rapport, détaillant les dépenses effectuées grâce à ce deuxième versement et faisant état des dépenses à venir.

Après contrôle et validation de ce deuxième rapport, un troisième versement d'un montant équivalent à 30% du montant total du financement est versé. S'en suit le rapport global, présentant le bilan des dépenses.

Après contrôle et validation de ce rapport global, un dernier versement d'un montant équivalent à 10% du montant total du financement est versé.

S'il s'avérait que les résultats escomptés (en terme de viabilité, de retombées, de réalisation de la commercialisation, etc.) ne pouvaient être atteints au terme du projet, le porteur du projet devrait pouvoir prouver qu'il a bien mis tout en œuvre pour mener son projet à bien et mettre son produit (bien ou service) sur le marché. Dans le cas contraire, il serait amené à ne pas percevoir, voire à devoir rembourser, tout ou partie du financement.

